

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2026A36

ARRETE DU 24 MARS 2026

**Portant réglementation de la circulation et de stationnement au n°12 Place de la Mairie
(Rd n°56) pendant l'exécution d'un chantier branchement GRDF.**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par courriel reçu en date du 20/03/2026 par Mme DHERRET Fabienne société SOCAVITE sise 14 rue des Fromenteaux 18200 ST AMAND MONTROND,

Considérant que des travaux de terrassement sur trottoir pour un branchement GRDF doivent être réalisés au n°12 Place de la Mairie (Rd n°56), il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 20/04/2026 au 10/05/2026, un rétrécissement de chaussée et de trottoir au n°12 Place de la Mairie (Rd n°56) sont mis en place, comme indiqué par le demandeur sur le plan ci-joint, pour les travaux et ce jusqu'à réfection complète de l'accotement.

Le stationnement et le dépassement des véhicules est interdit à hauteur de la zone des travaux.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en lien avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire CGR

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le25 MARS 2026.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 24/03/2026
Le Maire,



N° Affaire	Nom du client/interlocuteur	Adresse des travaux	Titulaire Affaire	Numéro de tél.
201742439	LAVERIE MR THUILLIER	12 PLACE DE LA MAIRIE 18110 ST MARTIN D AUXIGNY	MEKNOUN Noura	07 85 33 50 43



PLAN CARTOGAZ (avec emplacement souhaité du coffret)



Information réseau (MOAR)



Rappel pour les
demandes AT:

Envoie du mail 5 jours
minimum
avant les travaux

Mail BEX Pays de Loire:

grdf-ouest-bex-pdl@grdf.fr

Mail BEX Centre Val de Loire

grdf-co-bexcvl@grdf.fr

Mail BEX Bretagne

grdf-co-bex-bzh@grdf.fr